

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260213_007

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la convention Pays d'Art et d'Histoire signée entre l'État et la Communauté de communes Lodévois et Larzac signée le 17 janvier 2024,

VU la délibération n°CM_241218_03 du Conseil municipal du 18 décembre 2024 approuvant le dépôt de la candidature au label national "Arbre remarquable de France",

VU l'avis favorable de la commission de labellisation de l'association Arbres Remarquables: Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde (A.R.B.R.E.S), attribuant le label "Arbre remarquable de France" au Ginkgo Biloba situé dans la cour de l'Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que l'engagement du label Ville et Pays d'art et d'histoire s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,

CONSIDÉRANT dans les jardins de la Mairie de la taille considérable du sujet Ginkgo Biloba dont sa présence est attestée dès 1920,

CONSIDÉRANT la volonté de préservation du patrimoine naturel de la commune de Lodève et l'objet même du pays d'art et d'histoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT l'histoire botanique spécifique de la ville de Lodève et notamment la figure emblématique de Joseph Vallot,

CONSIDÉRANT le positionnement du sujet sur un site historique remarquable à proximité de la cathédrale de Lodève et dans l'enclos de l'ancien palais épiscopal, actuel Hôtel de ville,

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du parc municipal et de réhabilitation de l'Hôtel de ville et de ses espaces extérieurs en cours de définition,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association A.R.B.R.E.S permet à la commune de s'inscrire dans un réseau national dédié à l'inventaire, à la valorisation du patrimoine arboré et à la promotion des politiques publiques de sauvegarde des arbres remarquables,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 est fixé à cinquante euros (50€),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : D'ADHÉRER** pour l'année 2026 à l'association Arbres Remarquables: Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde (A.R.B.R.E.S) pour un montant de cotisation de cinquante euros (50€) définis dans l'appel de cotisation annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260213-lmc123729-AR-1-

Fait à Lodève, le treize février deux mille vingt-six,

1
Date de télétransmission : 13/02/26
Date de publication : 19/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Association A.R.B.R.E.S - Appel à cotisation pour 2026

Enregistrement : 26/01/2026 14:12:30

Entrant : 26/01/2026

Registre : 2026-01-0099

CCLL

NOM :

Prénom :

Les lignes ci-dessous sont à remplir UNIQUEMENT s'il y a eu des changements depuis l'an dernier.

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Email :

Individuel : 25 € - Couple : 40 € - Associations, collectivités territoriales, entreprises : 50 € -
Membre bienfaiteur : à partir de 100 €

(La cotisation comprend l'envoi 4 fois par an de la FEUILLE d'A.R.B.R.E.S. par courrier ainsi
que INFOS D'ARBRES envoyé par mél)

RAPPEL : Certains d'entre vous ont oublié de régler leur cotisation pour 2025 ! Il est encore temps de le faire.

Règlement :

- **Par chèque** libellé à l'ordre d'A.R.B.R.E.S., à envoyer à l'adresse suivante :

Maison de la Vie Associative et Citoyenne,
Association A.R.B.R.E.S. – Case n°17 –
181 avenue Daumesnil – 75012 Paris

- **Par virement** en précisant bien dans les références du virement vos noms, prénoms, commune et l'année pour laquelle vous cotisez. Ci-dessous RIB de l'association.

Pour les collectivités territoriales qui souhaitent le dépôt de la facture sur chorus pro, merci d'envoyer un bon de commande

Crédit Mutuel	
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Identifiant national de compte bancaire - RIB	
Banque	Gulchet
10278	06105
N° compte	00020523301
Clé	32
Devise	EUR
Identifiant international de compte bancaire	
IBAN (International Bank Account Number)	
FR76	1027 8061 0500 0205 2330 132
Domiciliation	
CCM YERRES-CROSNE	
10 RUE MARC SANGNIER	
91330 YERRES	
☎ 0 820 099 925 (Service 0,12 €/min + prix appel)	
Titulaire du compte (Account Owner)	
ASS A R B R E S	
MAISON DES ASSOCIATIONS	
181 AVENUE DAUMESNIL	
75012 PARIS	
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	